

Monsieur PORTE Bertrand

Monsieur CALAS Charles

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de MONESTIER DE CLERMONT

103, Grande Rue

38650 MONESTIER DE CLERMONT

Objet : Révision PLU

Grenoble le 13/10/2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous permettons de venir vers vous dans le cadre de la révision du PLU sur la Commune de Monestier de Clermont.

A ce sujet, nous avons sollicité de Monsieur le Maire la classification de la parcelle B198 en zone U, alors qu'elle est classifiée à ce jour en N2.

Par courrier en date du 06/07/2020, la Commune de Monestier de Clermont a fait connaître son désaccord quant à cette demande et nous a notifié son intention de classer cette parcelle en zone A.

Par courrier en date du 07/09/2020, nous avons indiqué à la Commune que nous entendions contester cette classification.

Cette dernière, dans le cadre de l'exercice de vos fonctions, au titre de cette révision, nous a renvoyés à vous écrire.

Notre demande du mois de juin et notre contestation du mois de septembre concernant cette classification, s'inscrit dans le cadre suivant :

- D'une part, la parcelle est pour partie viabilisée. Cette viabilisation n'a été rendue possible que par la nécessité de raccorder la parcelle B264 pour la rendre autonome par rapport à la B263 dans le cadre de la succession de Madame PIGEON Juliette née PORTE. Qu'à ce titre la Commune a autorisé divers aménagements sur ces deux parcelles. Notons d'ailleurs que la parcelle B263 abritait une grange mais que le choix s'est porté sur l'autorisation de la transformer en maison à usage d'habitation. Pour ce faire, il aura bien fallu une modification du PLU et une autorisation de permis de construire. La parcelle B264 sur laquelle préexistait une maison d'habitation, à savoir celle de Madame PIGEON Juliette née PORTE, s'est vue également autoriser à créer un nouveau chemin de desserte du fait de l'aménagement de la parcelle B263.

Vous trouverez à cette fin la copie du plan de viabilisation signé à l'époque entre Monsieur Robert PORTE et Monsieur Xavier MINARD, gendre de Madame PIGEON et actuel propriétaire de la parcelle B264.

- D'autre part une lecture du cadastre permet de constater que l'ensemble des parcelles entourant la B198, à savoir B263-264-265-266-172 et 174 se sont vues autoriser à édifier des constructions, dont la communauté de Commune ou l'entreprise PELLISSARD. Il s'en induit que seule la parcelle B198 se voit donc refuser toute classification en zone U au mépris des constatations qui précèdent.

Pour votre parfaite information cette parcelle est aujourd'hui libre de tout bail rural et si Monsieur TURI Jérémy, comme son prédécesseur, prélève le foin, il s'agit d'un simple prêt à usage, révoquant à tout instant, ce que ce dernier sait parfaitement, tout comme la MSA.

Nous notons enfin que la Commune, par le truchement de Monsieur CALLENDRET, Agent ONF, a sollicité un aménagement sur cette parcelle B198 pour y créer, semblerait-il, un chargeoir dans le cadre de l'exploitation des forêts communales, dont vous trouverez également copie avec la présente.

La classification en Zone A ne semble donc pas étrangère aux intérêts de la Commune, alors qu'il nous semble que c'est l'intérêt général qui devrait prévaloir à la révision du PLU.

Etant ici observé qu'à ce titre j'ai sollicité un entretien téléphonique avec la Mairie qui est resté lettre morte.

La question de cet aménagement pourrait d'ailleurs conduire à une division parcellaire afin de permettre la classification d'une partie de cette parcelle en zone U, l'autre partie classée A pouvant être cédée à la Commune pour ses exploitations forestières présentes et à venir.

Nous sollicitons donc de votre bienveillance de bien vouloir :

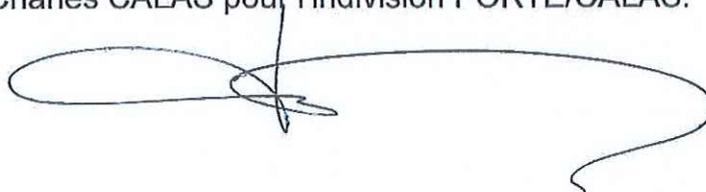
- Dire que la décision tendant à voir classer la parcelle B198 en Zone A est non fondée.
- Dire que la parcelle B198 sera classée Zone U dans le cadre de la révision du PLU à intervenir.
- A titre subsidiaire, dire que la parcelle B198 pourra faire l'objet d'une division parcellaire permettant sa classification en Zone U pour partie et en Zone A pour l'excédent sur des surfaces à définir au titre de cette division

Nous vous remercions de nous notifier votre décision ou celle qu'il plaira à la Commune après votre examen, à l'adresse suivante :

Indivision PORTE /CALAS c/o Mr CALAS Charles
08, Avenue Alsace Lorraine 38000 GRENOBLE

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de nos sentiments respectueux.

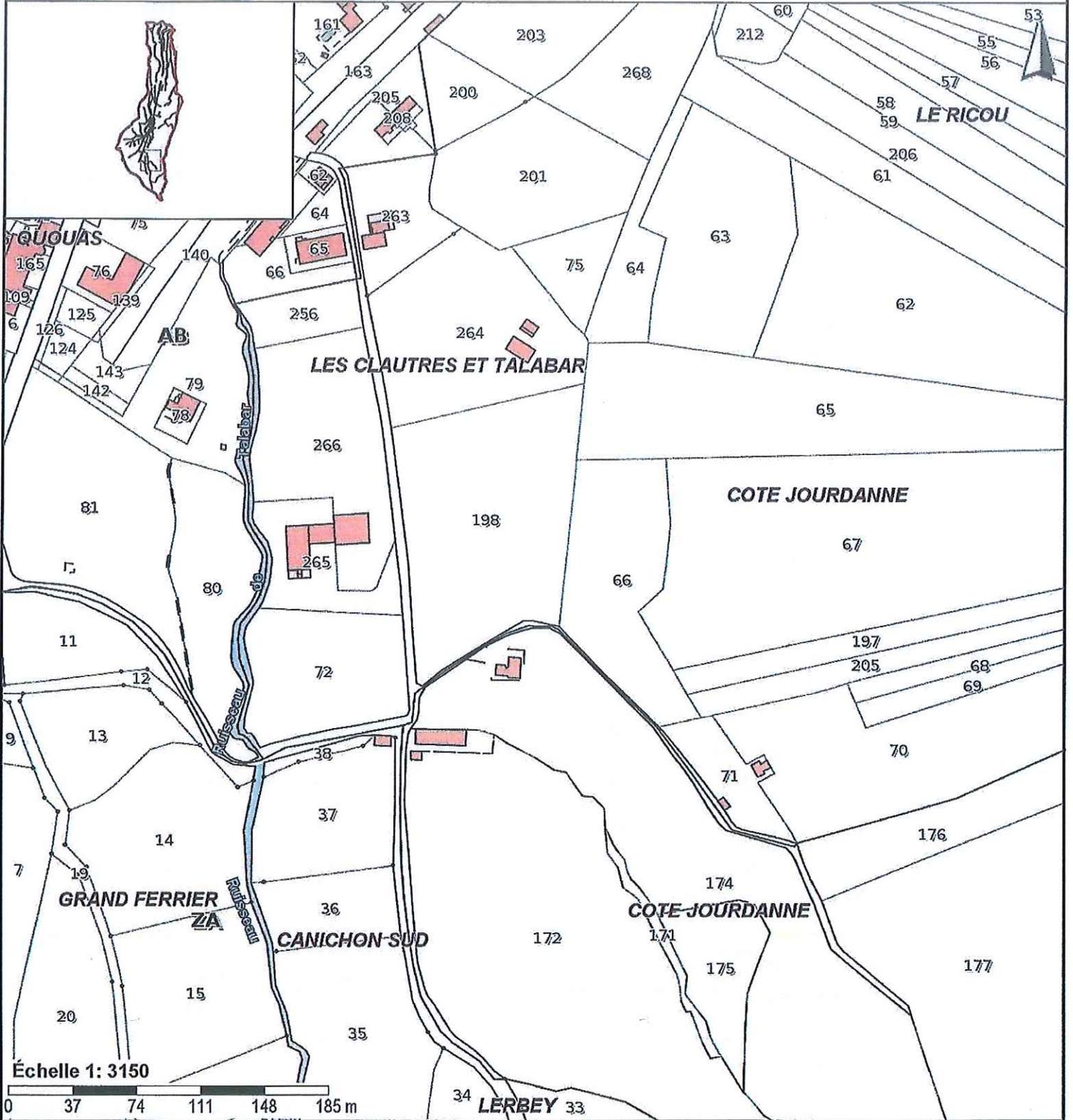
Charles CALAS pour l'indivision PORTE/CALAS.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts on the left, goes up and over, then down and across, ending with a small flourish on the right.



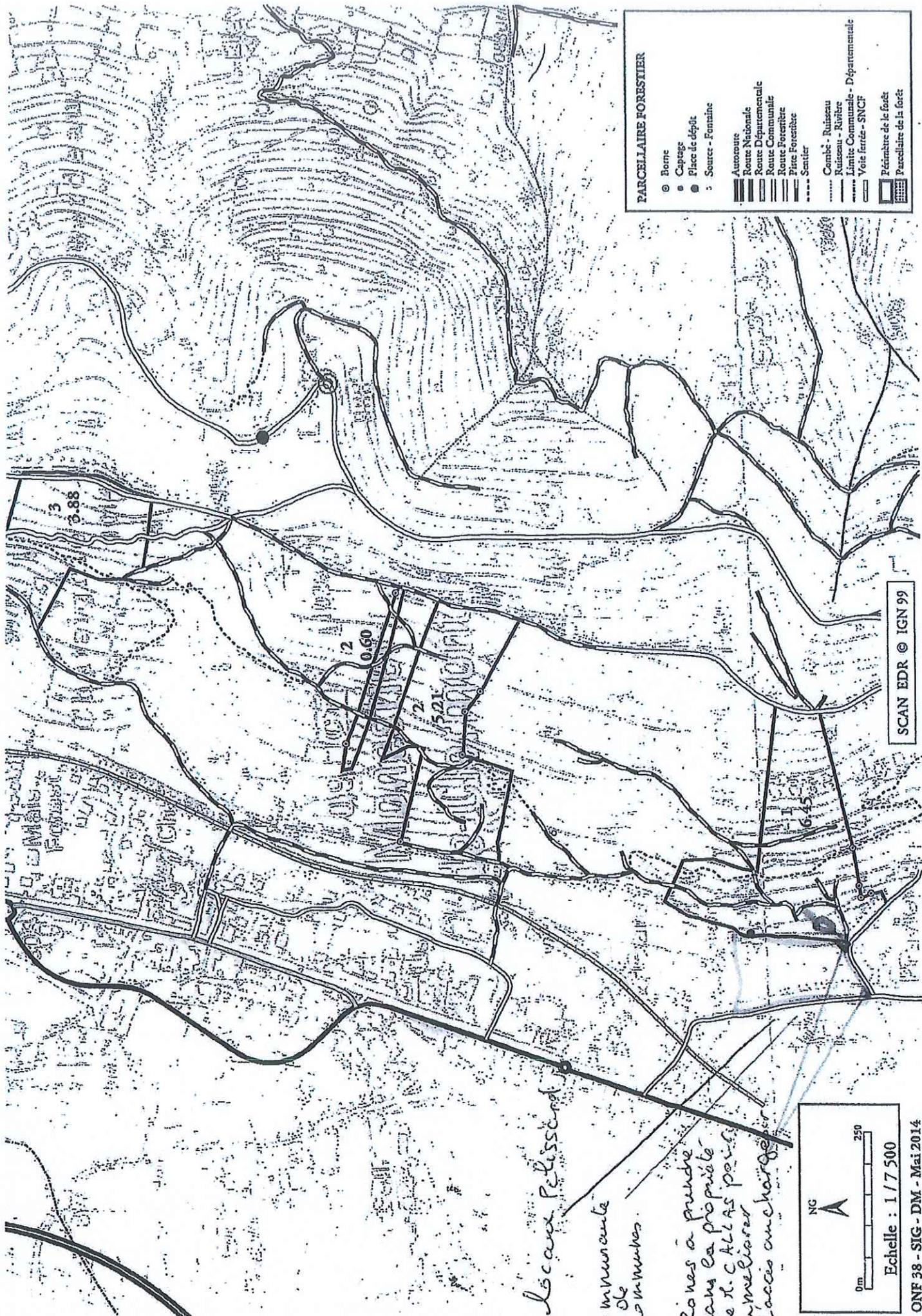
Trièves

Monestier-de-Clermont



Cadastre

-  Communes
-  Parcelles
- Batiments**
-  Bâtiment en dur
-  Construction légère
-  Sections cadastrales
-  Subdivisions de section



PARCELLAIRE FORESTIER

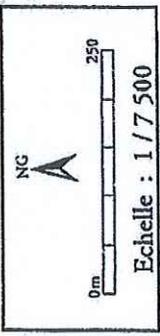
- borne
- Capage
- Place de dépôt
- 3 Source - Fontaine

- Autopoute
- Route Nationale
- Route Départementale
- Route Communale
- Route Forestière
- Piste Forestière
- Sentier

- Combe - Ruissseau
- Ruissseau - Rivière
- Limite Communale - Départementale
- Voie ferrée - SNCF
- Périmètre de la forêt
- Parcelle de la forêt

Localité Pelissier
 Commune de Comanches

Zones à prendre dans la propriété de M. C. ALLAS pour améliorer l'accès au chargeur



SCAN EDR © IGN 99

Xavier et Danièle MINAERT
2 rue Bayard
38000 Grenoble
N. 04 76 47 20 19
port. 06 07 47 09 83

Robert PIZRE
8 allée de la Poissière
38240 MERVIAN

Grenoble, le 24.09.08

Cher Robert,

Les choses ne vont pas à Mervian.

Après discussions avec la mairie des eaux de la Communauté de Communes (M. Bonnel) il ne confirme que l'origine du niveau d'eau potable pour un nouveau branchement ne situe à l'angle du chemin de fer et du chemin des Sources.

Pour éviter de réaliser une tranchée sur la route, il est d'accord pour un cheminement en bord de la prairie en limite des parties boisées.

Cette canalisation que je réaliserais entièrement à ma charge reste malgré tout une canalisation communale puisque mon compteur sera installé au niveau du futur portail avant de remonter vers la maison.

Cette disposition permet de ménager l'avenir et d'autoriser tout pipage futur sur ta parcelle.

Bien sûr, comme je te l'avais dit, tout ceci n'est possible qu'avec ton accord et c'est pour cela que tu trouveras joints à ce mail 2 exemplaires du plan de principe des réseaux tracés sur le fond de plan du géomètre à l'échelle de 1/500 (2mm = 1m).

Merci de les signer et de m'en renvoyer un exemplaire. Comptant sur ton accord, je reste bien sûr disponible pour en parler au téléphone ou en direct

A très bientôt

Xavier

